



Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
10 février 2022
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 20 octobre 2021, à 15 heures

Président : M^{me} González López (Présidente) (El Salvador)
Puis : M. Nayan (Vice-Président) (Philippines)

Sommaire

Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix (*suite*)*

Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*)*

Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)*

Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)*

Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)*

Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)*

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)*

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires ne faisant pas l'objet d'autres points*) (*suite*)*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix (*suite*) (A/76/259)

Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*) (A/76/283)

Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*) (A/76/46)

Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*) (A/76/20)

Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*) (A/76/13, A/76/282, A/76/289 et A/76/306)

Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*) (A/76/304, A/76/333, A/76/336 et A/76/360)

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*) (A/76/198)

Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*) (A/76/21 et A/76/278)

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*) (A/76/23 et A/76/63)

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*) (A/76/23)

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/76/23 et A/76/68)

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*) (A/76/72)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires ne faisant pas l'objet d'autres points) (*suite*) (A/76/23, A/76/68 et A/76/388)

1. **M. Adom** (Côte d'Ivoire), s'exprimant au nom du Groupe des ambassadeurs francophones, dit que le multilinguisme apporte une contribution inestimable à l'action multilatérale et au travail des entités des Nations Unies, notamment dans la gestion de la réponse à la crise sanitaire et la lutte contre la désinformation. Le personnel sur le terrain doit être au fait du contexte local et posséder les compétences requises, y compris les connaissances linguistiques. La crise actuelle a démontré la fragilité du multilinguisme et combien son recul est préjudiciable à l'action sur le terrain. En outre, les langues ont une grande importance dans la formulation et la mise en œuvre des politiques. Le Groupe demande donc au Département des opérations de paix et au Département de l'appui opérationnel d'œuvrer à la pleine intégration du multilinguisme dans les initiatives de maintien de la paix. Les plus grandes opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées dans des zones francophones, et trouvent donc un intérêt considérable à ce que le personnel utilise le français, en particulier lorsque les objectifs opérationnels sont de nature multidimensionnelle. Les membres du personnel qui parlent français peuvent gagner la confiance, favoriser l'acceptation et avoir une meilleure compréhension de la réalité du terrain.

2. Le Groupe se félicite des mesures prises pour faire en sorte que le contenu des sites Web et des plateformes de médias sociaux de l'ONU ainsi que les productions des centres d'information soient disponibles dans les six langues officielles. Cela étant, une communication efficace ne peut pas se limiter à des contenus traduits de l'anglais : on devrait en produire dans toutes les langues officielles. Des informations exactes et vérifiées sont essentielles pour gagner la confiance des populations locales, notamment les jeunes. En outre, pour que les États Membres s'engagent dans un véritable dialogue, ils doivent avoir accès aux mêmes informations et bénéficier des mêmes chances de prendre part aux discussions. En particulier, il serait utile que les programmes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche destinés aux nouveaux délégués soient disponibles dans les six langues officielles.

3. Le Département de la communication globale devrait veiller à ce que toutes les pages Web et les plateformes de médias sociaux du Secrétariat soient disponibles dans toutes les langues officielles, sur un pied d'égalité. Le français, en particulier, est parlé dans

le monde entier et est également une langue de travail du Secrétariat. Toutes les pages Web de l'ONU doivent respecter les normes minimales du Département en matière de multilinguisme.

4. La généralisation de la couverture radio multilingue est un fait positif. Le rôle des médias traditionnels, y compris la Radio des Nations Unies, devrait être renforcé afin de communiquer aux populations des informations locales dans les langues officielles et dans leurs langues. La fonction de sensibilisation des centres d'information des Nations Unies devrait également être renforcée. Le Groupe est conscient du fait que le Secrétariat manque de moyens financiers et il accueille favorablement les solutions proposées par les États Membres et le secrétariat de l'Organisation internationale de la Francophonie en vue d'améliorer l'intégration du multilinguisme à l'ONU.

5. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que de nouvelles mesures efficaces devraient être prises, conformément au droit international, pour que les peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère puissent exercer leur droit à l'autodétermination et appliquer leurs propres modèles de développement social et économique. Le Comité spécial de la décolonisation, dont le Nicaragua est un membre actif, doit redoubler d'efforts pour remplir son mandat, ce qui est une obligation à la fois morale et historique.

6. Après avoir obtenu sa propre libération nationale grâce à la révolution populaire sandiniste de 1979, le Nicaragua soutient sans relâche les autres peuples luttant pour leur autodétermination et leur indépendance. Le pays affirme son soutien indéfectible à la noble lutte menée par le peuple sahraoui pour affirmer sa dignité et ses droits en tant que nation souveraine. L'ONU doit organiser un référendum afin de résoudre cette situation coloniale. Dans cette perspective, la délégation nicaraguayenne se félicite de la récente nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental. Le Nicaragua lance également un appel à la décolonisation complète de son propre continent, y compris celle du peuple de Porto Rico, un autre pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui est sous domination coloniale depuis 1898, et demande la restitution à l'Argentine de la souveraineté sur les Îles Malvinas.

7. Le Nicaragua exprime sa solidarité avec l'héroïque peuple palestinien dans sa quête d'autodétermination, de paix et de justice. Le pays continue de préconiser la solution des deux États, dans laquelle l'État de Palestine existerait aux côtés de l'État d'Israël, sur la base des frontières du 4 juillet 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Les deux États

coexisteraient sur un pied d'égalité, dans un esprit de paix, de sécurité, de coopération et d'harmonie. Le processus de décolonisation ne doit laisser personne de côté et, en tant qu'État souverain, la Palestine a le même droit au développement que tous les États. La délégation nicaraguayenne espère que le Comité soutiendra les peuples de tous les territoires non autonomes jusqu'à l'éradication du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

8. **M^{me} Sealey** (Jamaïque) dit que, sur les 17 territoires non autonomes, sept font partie de la région des Caraïbes. L'un de ces territoires est membre à part entière de la Communauté des Caraïbes ; cinq autres en sont des membres associés. Le fait que ces territoires sont non autonomes constitue un obstacle majeur à l'intégration régionale. Le colonialisme entrave la coopération économique internationale et le développement social, économique et culturel des peuples dépendants, et va à l'encontre des idéaux de paix universelle de l'ONU. Il faut donner un nouvel élan au processus de décolonisation, et les puissances administrantes doivent engager des réformes et adopter des mesures pour faciliter la décolonisation des territoires non autonomes, en tenant compte de la situation particulière de chacun. Comme l'indique la résolution 574 (XXVII) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, les mécanismes nécessaires doivent être mis en place pour permettre aux territoires non autonomes de participer aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale afin d'examiner et d'évaluer l'application des programmes d'action adoptés lors des conférences auxquelles ils ont assisté en tant qu'observateurs, et de participer aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires.

9. La délégation jamaïcaine attend avec intérêt que le Comité spécial prenne les mesures nécessaires, approuvées par l'Assemblée générale, dans le cadre de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et se félicite de son intention de formuler des propositions spécifiques, au cas par cas, pour mettre fin au colonialisme, conformément à la Déclaration sur la décolonisation. Elle fera siens tous les projets de résolution sur les territoires non autonomes présentés au cours de la présente session ; la colonisation, sous toutes ses formes, doit appartenir au passé.

10. **M^{me} Al-Thani** (Qatar) dit qu'une solution durable, juste et globale à la question de Palestine ne peut être fondée que sur le droit international, les résolutions de la légitimité internationale et l'Initiative de paix arabe. Cela suppose la fin de l'occupation israélienne de tous les territoires arabes, y compris le

plateau du Golan syrien et les territoires libanais occupés, la cessation des activités de colonisation, une solution juste à la question des réfugiés et la restauration des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier le droit d'exercer l'autodétermination et d'établir un État palestinien viable sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Le statu quo de Jérusalem ainsi que ses lieux saints chrétiens et islamiques, en particulier la mosquée Al-Aqsa, doivent être préservés.

11. Les implantations israéliennes dans les territoires occupés sont illégales et constituent un obstacle à la paix, au développement socioéconomique et à la solution des deux États. La décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le Golan arabe syrien occupé est nulle, non avenue et sans effet juridique sur le plan international. La quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

12. Le Qatar continue d'apporter au peuple palestinien une aide humanitaire et une aide au développement : il a récemment consacré 500 millions de dollars à la reconstruction de la bande de Gaza. Le mois précédent, un programme d'aide financière a été lancé pour aider quelque 100 000 familles dans le besoin à Gaza, pour un montant total de 40 millions de dollars sur quatre mois.

13. Malgré les difficultés liées à la pandémie et son déficit budgétaire permanent, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue d'exécuter des projets et des activités indispensables dans le Territoire palestinien occupé et dans les pays accueillant des réfugiés de Palestine. Le Qatar continuera à soutenir l'UNRWA, qui remplit son mandat de manière louable dans des circonstances difficiles.

14. En ce qui concerne la décolonisation, le Qatar plaide pour un règlement équitable des différends territoriaux conformément au droit international ainsi que pour l'examen de chaque situation au cas par cas. Pour ce qui est de la question du Sahara marocain, le pays soutient tous les efforts déployés en vue de trouver une solution politique sous les auspices de l'ONU, tout en respectant les résolutions applicables du Conseil de sécurité et en préservant la souveraineté de l'État marocain. À cet égard, l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc constitue une base constructive pour tout règlement réaliste du différend.

15. **M. Nunes** (Timor-Leste) dit que le Comité continue de jouer un rôle crucial dans l'élimination du

colonialisme, qui constitue une injustice flagrante, une violation des droits humains et un obstacle au développement socioéconomique. Le droit à l'autodétermination est consacré par la Constitution du Timor-Leste. Le pays est donc très attaché à la réalisation des droits des peuples sahraoui et palestinien à vivre dans des États pleinement indépendants et à exercer leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. Les territoires non autonomes devraient être examinés au cas par cas afin que la Commission puisse mieux comprendre les aspirations de chaque peuple, en particulier celles liées à leur statut politique. Les puissances administrantes ont un rôle important à jouer dans l'application de la résolution 1415 (XIV) de l'Assemblée générale, et toutes les parties doivent entamer un dialogue politique pour mettre fin aux conflits de longue date et définir clairement le statut des territoires restants. Elles devraient prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en mettant en place des programmes intégrés qui pourraient produire des effets concrets sur la vie des populations de ces territoires.

16. La délégation timoraise est très préoccupée par l'escalade des tensions qui ont eu lieu dans le territoire contesté du Sahara occidental en novembre et décembre 2020. La violation de l'accord de cessez-le-feu de 1991 par le Maroc, qui a entraîné la reprise des hostilités entre les parties, peut avoir de graves répercussions sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Néanmoins, le jugement rendu le 29 septembre 2021 par le Tribunal de l'Union européenne sur le Sahara occidental et la nomination de M. Staffan de Mistura en tant qu'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental sont des faits positifs.

17. Pour ce qui est de la situation en Palestine, la délégation timoraise est favorable à la solution des deux États, l'État d'Israël et l'État de Palestine existant l'un à côté de l'autre. Le Timor-Leste continue de plaider pour le dialogue et d'encourager tous les efforts qui s'inspirent de l'esprit de la Charte des Nations Unies et des résolutions des organes de l'ONU sur la question. Pour ce qui est de la question des Îles Falkland, l'Argentine et le Royaume-Uni doivent reprendre les pourparlers afin de trouver, en ce qui concerne le territoire contesté, une solution pacifique et permanente conforme aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Le Royaume-Uni et l'Espagne devraient continuer d'entretenir un dialogue constructif en vue de trouver, en ce qui concerne la question de Gibraltar, une solution permanente conforme aux résolutions des organes de l'ONU sur la question.

18. Depuis la création de l'ONU, les opérations de maintien de la paix jouent un rôle important dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Les points forts de l'Organisation sont sa légitimité, le partage des responsabilités et sa capacité à déployer des contingents et des forces de police dans le monde entier, en les associant à des Casques bleus civils, pour exécuter les mandats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. En tant qu'ancien pays hôte d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, le Timor-Leste considère l'augmentation du nombre de femmes dans la police et l'armée comme un progrès essentiel accompli par l'ONU et continue de soutenir tous les efforts visant à assurer la parité dans les opérations de paix.

19. **M. Akram** (Pakistan) dit qu'au cours des soixante dernières années, les soldats de la paix pakistanais sont intervenus avec efficacité dans des environnements extrêmement difficiles. La protection des soldats de la paix est une priorité et, à ce titre, elle nécessite des ressources suffisantes. Le Pakistan se félicite de l'importance accrue accordée à la technologie pour l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix, et le renforcement de leur formation et de leurs performances. Les 25 et 26 octobre 2021, le pays accueillera, avec les Pays-Bas, une réunion ministérielle en ligne sur la sécurité et la protection des Casques bleus.

20. Un travail considérable doit être fait pour élaborer des stratégies politiques efficaces de règlement des conflits. Le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de résoudre plusieurs différends dans le monde, notamment celui concernant le Jammu-et-Cachemire, où est stationné le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan. Si quelque 80 anciennes colonies ont obtenu leur indépendance depuis 1946, d'autres, notamment la Palestine et le Jammu-et-Cachemire, continuent de se voir refuser ce droit.

21. La création d'un État de Palestine viable, indépendant et d'un seul tenant, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Al-Qods al-Charif (Jérusalem) comme capitale, est la seule garantie d'une paix durable au Moyen-Orient. Jusqu'à ce que cet objectif soit atteint, le monde doit continuer à apporter une assistance économique, sociale et humanitaire au peuple palestinien, notamment par l'intermédiaire de l'UNRWA.

22. L'occupation indienne du Jammu-et-Cachemire est la pire manifestation du colonialisme moderne. La primauté du droit à l'autodétermination est expressément reconnue dans la Charte des Nations

Unies et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. En outre, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions dans lesquelles il a demandé qu'un plébiscite libre et équitable soit organisé sous les auspices de l'ONU. L'assujettissement des peuples à la domination et à l'exploitation étrangères est contraire à la Charte. Le Cachemire est l'endroit où se trouve la force d'occupation la plus massive au monde, avec 900 000 soldats d'occupation indiens déployés dans une région de la taille de la Belgique. L'Inde a emprisonné tous les dirigeants du Cachemire, détenu illégalement des milliers de jeunes, dont des femmes et des enfants, réprimé violemment des manifestations et détruit des quartiers entiers en guise de peine collective. Même les morts n'ont pas échappé à cette brutalité : après la mort du dirigeant cachemirien Syed Ali Shah Geelani, alors qu'il était détenu par les autorités indiennes, celles-ci ont refusé de rendre son corps à sa famille qui n'a ainsi pas pu procéder à un enterrement conforme aux rites musulmans. Ces mesures montrent à la fois la tyrannie de l'Inde et combien elle a peur de la liberté d'expression du peuple cachemirien.

23. Depuis la tentative illégale de l'Inde d'annexer le Jammu-et-Cachemire en août 2019, le régime fasciste de ce pays a lancé ce qu'il a sinistrement appelé sa solution finale. En cherchant à transformer démographiquement le Cachemire en un territoire à majorité hindoue, en accordant à des étrangers hindous plus de 3,4 millions de faux certificats de domicile pour s'y installer et en saisissant arbitrairement les biens des Cachemiriens, l'Inde est effectivement en train de perpétrer un génocide. La délégation pakistanaise invite la Commission à appliquer la Déclaration sur la décolonisation et demande au Conseil de sécurité de mettre fin à la colonisation du Jammu-et-Cachemire occupé et de permettre à son peuple d'exercer son droit à l'autodétermination.

24. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit que le Comité spécial a la responsabilité particulière de veiller à ce que l'ONU dispose des outils nécessaires pour améliorer les opérations de maintien de la paix en tenant compte de questions telles que la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, et la prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans les conflits armés. Le Brésil est donc favorable aux initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus », dont l'objectif est de privilégier la sûreté et la sécurité, la communication stratégique, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et l'établissement des responsabilités en ce qui concerne les crimes commis contre les Casques bleus.

25. La délégation brésilienne se félicite de l'adoption des résolutions [2589 \(2021\)](#) et [2594 \(2021\)](#) du Conseil

de sécurité concernant l'établissement de la responsabilité des auteurs de crimes contre les soldats de la paix et les transitions des opérations de maintien de la paix. En tant que nouveau membre du Conseil de sécurité, le Brésil s'est engagé à faire avancer le programme de maintien de la paix en favorisant des mandats clairement définis, fondés sur des évaluations réalistes de la situation sur le terrain, et en plaidant pour la suffisance des ressources financières et humaines. Les opérations de maintien de la paix devraient également être améliorées par une formation dispensée avant le déploiement et en cours de mission. Pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les missions de maintien de la paix ont continué à exécuter leur mandat et ont contribué à lutter contre la propagation de la maladie dans les zones de conflit et ailleurs.

26. La délégation brésilienne tient à saluer le travail de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, qui assure le suivi de l'application de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable conclu entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), lequel a été obtenu au prix d'efforts considérables, d'autant que des composantes essentielles sont en train d'être mises en place, notamment la Juridiction spéciale pour la paix. En Haïti, le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) a fait fond sur les réalisations des deux opérations de maintien de la paix précédentes, en offrant ses bons offices et en apportant un soutien consultatif au pays pendant l'une des crises humanitaires les plus graves de son histoire. Certes les missions politiques spéciales sont créées par le Conseil de sécurité, mais il n'en reste pas moins qu'elles sont financées au moyen du budget ordinaire. Cela crée un déséquilibre puisque seul un petit nombre d'États Membres participe aux décisions du Conseil de Sécurité alors que tous les États Membres sont tenus de les financer. Tous les membres de l'Organisation devraient donc participer de manière plus active aux discussions sur les missions politiques spéciales, en particulier au sein de l'Assemblée générale et de la Quatrième Commission.

27. La pandémie de COVID-19 a rendu plus fâcheux le sort de millions de réfugiés de Palestine, dont beaucoup ont perdu leurs sources de revenus et leur accès aux services de base. Par conséquent, l'UNRWA a dû redoubler d'efforts, malgré les restrictions budgétaires. En tant que donateur de longue date de l'UNRWA et membre de sa Commission consultative, le Brésil est toujours prêt à travailler en étroite collaboration avec l'Office, à hauteur de ses moyens.

28. Les efforts que font les centres d'information des Nations Unies pour s'adresser aux populations locales dans leur langue sont décisifs, en particulier dans les pays en développement. Il convient notamment de saluer les centres de Rio de Janeiro, de Bruxelles et de Luanda, qui diffusent des informations précieuses sur les activités de l'ONU auprès des publics lusophones du monde entier. Le portugais, qui compte environ 260 millions de locuteurs dans le monde, est la langue la plus parlée dans l'hémisphère Sud. Le Brésil apporte également un appui énergique à la station portugaise d'ONU Info.

29. Le Gouvernement brésilien continue, comme il le fait depuis longtemps, de soutenir les droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Cette « situation coloniale particulière » est due à un conflit de souveraineté qui dure depuis près de 200 ans. Il importe de rappeler que la population britannique des îles s'est installée dans le cadre d'une occupation illégale et que le principe d'autodétermination ne s'applique pas. En outre, les Îles Malvinas faisant partie du territoire national de l'Argentine, le principe de l'intégrité territoriale s'applique.

30. La délégation brésilienne est préoccupée par les violations de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci fait appel aux parties pour qu'elles s'abstiennent de recourir à des modifications de la situation des îles. Le Gouvernement brésilien demande instamment au Royaume-Uni de cesser l'exploration et l'exploitation unilatérales des ressources naturelles, et de s'abstenir de procéder à des exercices militaires dans la zone contestée. En 1986, le Brésil a été l'un des coauteurs de la résolution 41/11 de l'Assemblée générale, dont l'objectif est de promouvoir la coopération régionale et le maintien de la paix et de la sécurité, et d'inviter instamment au respect de l'union nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États de la région. La reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni est le seul moyen viable de régler la question des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

31. **M^{me} Chan Valverde** (Costa Rica) dit que son pays soutient la revendication légitime de l'Argentine concernant la souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que sur les zones maritimes environnantes. L'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation ont adopté de nombreuses résolutions reconnaissant l'existence d'un

conflit de souveraineté qui crée une situation coloniale spéciale et particulière, et stipulant que les îles ne peuvent être décolonisées en vertu du principe d'autodétermination ou sans tenir compte des droits historiques du peuple argentin. Cependant, le Royaume-Uni a longtemps ignoré les appels de l'Assemblée générale à la négociation avec l'Argentine, qui, pour sa part, se tient prête à reprendre les négociations bilatérales. La délégation costaricienne invite donc les deux parties à reprendre les négociations dans les meilleurs délais, en vue de trouver une solution pacifique et définitive au différend.

32. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, les parties devraient respecter le cessez-le-feu et reprendre les négociations, sans conditions préalables et de bonne foi, sous les auspices du Secrétaire général et de son Envoyé personnel, conformément aux résolutions des organes de l'ONU sur la question, en vue de trouver une solution politique juste et durable acceptable pour toutes les parties, qui permette au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination.

33. La pandémie de COVID-19 a rappelé à l'humanité que l'accès à des informations fiables et indépendantes n'est pas seulement un droit humain mais une nécessité. La montée des discours de haine, de la désinformation et de la mésinformation menace la santé et le bien-être de millions de personnes et sape la confiance dans les institutions. Le Costa Rica contribue au travail du Département de la communication globale en participant activement à la campagne « Verified » sur les informations factuelles fiables concernant la COVID-19 et à la campagne « Ensemble seulement ». En outre, il est essentiel de parvenir à la parité linguistique, le multilinguisme étant une valeur fondamentale de l'ONU.

34. Pour que les missions de maintien de la paix soient couronnées de succès, un équilibre doit être trouvé entre les mandats et les moyens opérationnels fournis par les États Membres. Les États hôtes et les parties aux conflits doivent être disposés à œuvrer au maintien de la paix, et la communauté internationale doit accroître son soutien par la médiation et en répondant aux besoins humanitaires qui se font de plus en plus sentir. Conformément aux initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus », la délégation costaricienne estime que les mandats de maintien de la paix doivent être cohérents, échelonnés et réalisables, et que les opérations doivent répondre aux besoins particuliers du pays dans lequel elles sont déployées et doivent être financées de manière adéquate, prévisible et durable.

35. Il est essentiel d'intégrer les efforts humanitaires, le développement et la pérennisation de la paix en vue de coordonner les actions des missions de maintien de la paix et des organismes des Nations Unies, et de maximiser la contribution globale de l'Organisation. Une collaboration étroite avec les organisations régionales et les acteurs humanitaires est également essentielle.

36. Le Costa Rica reste convaincu que tous les États ont le droit légitime d'accéder à l'espace à des fins pacifiques, sur un pied d'égalité et sans discrimination.

37. En ce qui concerne l'Université pour la paix, le Costa Rica sait par expérience qu'investir dans l'éducation plutôt que dans l'activité militaire donne des résultats positifs. L'acceptation, la tolérance et le respect mutuel sont des valeurs qui doivent être inculquées par l'éducation afin de parvenir à une paix durable. La représentante du Costa Rica demande à toutes les délégations de se porter coauteur du projet de résolution présenté par son pays, intitulé « Université pour la paix » (A/C.4/76/L.11), et d'adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix.

38. **M. Salim** (Kenya) dit qu'en tant que nation qui comprend trop bien les ramifications de la colonisation, le Kenya reste attaché à l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes. Une solution juste, pacifique et durable doit être trouvée à la question du Sahara occidental afin de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. De même, une solution durable à la question de Palestine ne peut être obtenue que par la création d'un État palestinien existant côte à côte avec Israël, dans la paix, à l'intérieur de frontières mutuellement convenues. La communauté internationale doit continuer à soutenir l'UNRWA, dont les difficultés financières croissantes ont été aggravées par la pandémie de COVID-19.

39. Compte tenu de la nature changeante des menaces auxquelles sont confrontées les opérations de paix, une meilleure compréhension de l'environnement opérationnel et une meilleure coopération avec les mécanismes de sécurité régionaux sont nécessaires. La délégation kényan est favorable aux initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus » du Secrétaire général, qui traitent, entre autres, de la performance et de la responsabilité des soldats de la paix, et de la nécessité d'augmenter le nombre de femmes Casques bleus à tous les niveaux. En partenariat avec l'Allemagne, la Corée, le Japon et la Suisse, dans le cadre du projet de partenariat triangulaire, le Kenya continue de former les

soldats de la paix et a renforcé sa capacité à détecter, à repérer et à désarmer les engins explosifs improvisés. La Humanitarian and Peace Support School du Kenya a récemment suivi la procédure du Service de la lutte antimines de l'ONU pour être reconnue comme une institution de lutte contre les engins explosifs improvisés.

40. Grâce à des programmes de recherche spatiale et à l'utilisation évolutive des sciences et technologies spatiales au service du développement durable, le Kenya continue d'encourager la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.

41. **M. Brou** (Côte d'Ivoire) dit que sa délégation souscrit pleinement au processus politique mené par l'ONU visant à parvenir à une solution de compromis réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, sous les auspices du Secrétaire général et de son Envoyé personnel nouvellement nommé. Elle espère que le nouvel Envoyé personnel convoquera une troisième table ronde entre l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO. Une solution politique durable à ce différend régional de longue date, conformément aux résolutions des organes de l'ONU, est indispensable pour la sécurité et la stabilité du Sahel et permettra également de renforcer la coopération entre les États du Maghreb arabe. La Côte d'Ivoire approuve pleinement l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc en 2007 comme une solution de compromis réaliste qui donne à la population du Sahara de larges prérogatives dans tous les domaines. Le pays salue le nouveau modèle de développement des provinces du sud lancé par le Maroc en 2015, ainsi que les efforts déployés par celui-ci pour promouvoir les droits humains dans la région et permettre à sa population d'accéder au vaccin contre la COVID-19. La délégation ivoirienne déplore les événements survenus dans la zone de Gueguerat et invite toutes les parties à s'abstenir de toute action pouvant entraver le transit civil ou commercial ou modifier le statu quo, et à poursuivre le dialogue dans un esprit de compromis. Elle félicite le Maroc pour son respect du cessez-le-feu et pour les mesures pacifiques qu'il a prises le 13 novembre 2020 afin de garantir la liberté de circulation au point de passage de Gueguerat.

42. Les missions politiques spéciales ont un rôle central à jouer dans le règlement pacifique des conflits et dans la consolidation et la pérennisation de la paix. Elles doivent garantir la pleine participation des femmes aux efforts de règlement des conflits, ce qui est essentiel pour une paix durable. Les opérations de paix doivent avoir des mandats et des critères de référence clairement définis. La coordination entre les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix et les missions

politiques spéciales doit être renforcée. La délégation ivoirienne accueille avec satisfaction les recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur sa session de fond de 2021 (A/75/19) et espère qu'elles seront appliquées avec diligence.

43. La Côte d'Ivoire se félicite des campagnes de sensibilisation lancées par le Département de la communication globale pour diffuser des informations essentielles sur la pandémie et le vaccin contre la COVID-19. La coopération internationale devrait être renforcée afin de combler la fracture numérique, qui représente un défi particulier pour le monde en développement. L'Organisation devrait s'appuyer sur les progrès réalisés dans la promotion de la parité linguistique, ce qui permettrait à tous les membres d'apporter leur contribution à la réalisation de ses objectifs communs.

44. **M^{me} Joyini** (Afrique du Sud) dit que sa délégation attache une grande importance à la question de la décolonisation et rend un hommage appuyé au travail accompli par le Comité spécial. La délégation sud-africaine elle-même ne serait pas représentée à l'ONU sans les efforts dudit Comité. Dans le cadre de ce travail, la Commission devrait faire pression pour la tenue du référendum tant attendu sur le Sahara occidental, qui a été mandaté par l'ONU, afin de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination. L'Afrique du Sud est gravement préoccupée par la reprise des hostilités en novembre 2020 et par la violation de l'accord de cessez-le-feu de 1991 qui en a résulté. Le pays invite instamment les parties à respecter le cessez-le-feu et à éviter tout acte pouvant attiser les tensions sur le territoire. Le coût en temps, en ressources et en vies humaines investi dans la quête d'autodétermination des Sahraouis ne doit pas être gaspillé. La délégation sud-africaine accueille donc avec satisfaction le fait que le Secrétaire général a nommé un nouvel Envoyé personnel pour le Sahara occidental, et espère que le dialogue sera relancé, ouvrant la voie à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable. En outre, toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les décisions de l'Union africaine sur le Sahara occidental devraient être intégralement appliquées. Le Conseil de sécurité doit examiner l'évolution de la situation sur le terrain et aborder de manière impartiale le renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

45. La décolonisation de Maurice devrait être complétée par la rétrocession des îles Chagos ; l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le

25 février 2019, qui a été salué dans la résolution 73/295 de l'Assemblée générale, envoie un message clair selon lequel les îles appartiennent au peuple sur la terre et le continent duquel elles se trouvent.

46. L'Afrique du Sud soutient depuis longtemps l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien à un État indépendant et viable, avec Jérusalem-Est comme capitale, sur la base des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, existant côte à côte avec Israël. Cependant, des dizaines d'années d'agression ont rendu cette issue improbable. Les Palestiniens du Territoire palestinien occupé sont quotidiennement soumis à des lois et des pratiques conçues pour les empêcher de participer au système politique qui régit leur vie et détermine leur avenir. La Commission et la communauté internationale doivent agir de concert pour mettre fin à cette impunité. L'Afrique du Sud exprime sa solidarité et son soutien à l'UNRWA, qui reste dévoué à son travail dans des circonstances très difficiles.

47. En tant que pays fournisseur de contingents, l'Afrique du Sud soutient sans réserve les initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus », ainsi que la Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies, et se réjouit à la perspective d'accueillir le sixième colloque international du Partenariat pour la technologie au service du maintien de la paix en 2022. La délégation sud-africaine espère que les réductions budgétaires qui ont conduit les missions de maintien de la paix à réduire leurs effectifs n'auront pas de répercussions sur les missions politiques spéciales, ce qui remettrait en cause leurs acquis en matière de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de pérennisation de la paix. Il est nécessaire de garantir un financement prévisible et transparent des missions politiques spéciales, et l'Organisation doit investir davantage dans les initiatives de prévention et de règlement des conflits. Le pays reconnaît que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité a contribué de manière significative à l'inclusion de la dimension de genre dans le maintien et la consolidation de la paix.

48. Le Département de la communication globale continue de fournir des informations crédibles provenant de sources bien informées au sein de l'ONU. La délégation sud-africaine souligne l'importance du multilinguisme et réitère son soutien au travail des centres d'information des Nations Unies, qui diffusent des informations sur l'Organisation et font mieux connaître les enjeux mondiaux dans des langues locales. Le Département doit continuer à appuyer les centres d'information, renforcer leurs effectifs et leur fournir davantage d'équipements.

49. **M. Romero Puentes** (Cuba) dit que le processus de décolonisation a donné lieu à l'une des transformations les plus importantes du XX^e siècle. Une soixantaine d'années après l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation, qui revêt une importance historique, Cuba s'est jointe à l'appel international visant à éradiquer le fléau du colonialisme, qui persiste dans les 17 territoires non encore autonomes.

50. Le Comité spécial a adopté 39 résolutions et décisions sur Porto Rico, dans lesquelles il a réaffirmé le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cela fait plus de 63 ans que le statut trompeur d'État libre associé a été imposé à Porto Rico. En 2016, la Cour suprême, le Congrès des États-Unis et l'Administration américaine elle-même ont mis en évidence la fausseté des allégations concernant le changement de statut de l'île, lorsqu'ils ont clairement établi que Porto Rico n'était pas souverain et était un territoire colonial entièrement assujéti à l'autorité de Washington.

51. Sur la question du Sahara occidental, Cuba réitère son engagement en faveur d'une solution politique mutuellement acceptable qui permette au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cuba soutient le droit légitime de l'Argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux Îles Malvinas et aux Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi qu'aux espaces maritimes environnants, qui font partie du territoire argentin. Il convient de parvenir dès que possible à un règlement négocié, juste et définitif de ce différend. Cuba a démontré son engagement et sa solidarité avec les peuples des territoires non autonomes par des actions de collaboration au fil des ans, notamment avec le peuple de la République arabe sahraouie démocratique.

52. La délégation cubaine rend hommage au personnel de l'UNRWA, qui a accompli des progrès importants avec peu de ressources. Elle réitère son rejet du prétendu « accord du siècle », qui fait fi de la solution des deux États qui est soutenue de longue date par l'ONU, le Mouvement des pays non alignés, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et d'autres acteurs internationaux. La décision unilatérale du Gouvernement des États-Unis de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'établir sa mission diplomatique dans cette ville, de même que la décision de reconnaître la souveraineté d'Israël sur le plateau du Golan syrien constituent des violations flagrantes de la Charte, du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cuba continuera à soutenir une solution globale, juste et

durable au conflit israélo-palestinien, qui permettra aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination et de créer un État libre, indépendant et souverain sur la base des frontières d'avant 1967, dont la capitale serait Jérusalem-Est, ainsi que leur droit au retour.

53. La délégation cubaine reste opposée à la militarisation de l'espace. Il urge de renforcer le cadre juridique par l'adoption d'un traité multilatéral sur la prévention et l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace.

54. Peu de temps auparavant, des missions politiques spéciales ont été créées par le Conseil de sécurité. L'Assemblée générale doit jouer un rôle décisif dans la création, la mise en place et le suivi de ces missions et les préoccupations de tous les États Membres doivent être prises en compte.

55. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est la seule entité de l'ONU chargée de procéder à l'étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. Les opérations de maintien de la paix devraient avoir des objectifs viables et clairement définis, et devraient continuer de s'inspirer des principes d'impartialité, de consentement entre les parties et de non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense.

56. Les mesures coercitives unilatérales illégales, comme le blocus imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis depuis près de 60 ans, rendent pratiquement impossible toute percée dans le domaine du numérique. L'agression systématique perpétrée contre Cuba par les États-Unis, par le jeu d'émissions de radio et de télévision, est une atteinte aux buts et principes énoncés dans la Charte et à plusieurs règles de l'Union internationale des télécommunications. La délégation cubaine condamne également la décision du Département d'État des États-Unis de créer un groupe de travail sur Internet à Cuba, censé promouvoir la circulation libre et non réglementée de l'information dans le pays.

57. *M. Nayan (Philippines), Vice-Président, prend la présidence.*

58. **M. Santos Maraver** (Espagne) dit que Gibraltar a été militairement occupé par le Royaume-Uni en 1704, pendant la guerre de succession d'Espagne. En vertu de l'article 10 du Traité d'Utrecht de 1713, l'Espagne n'a cédé au Royaume-Uni que la ville et le château de Gibraltar, avec son port, ses fortifications et ses forts, mais pas la compétence territoriale. Le Royaume-Uni a ensuite occupé illégalement l'isthme adjacent à Gibraltar, construisant des installations au cours du XIX^e siècle et une barrière en 1909. En 1934, il y a

ajouté une piste d'atterrissage, convertie en base aérienne en 1938, qui fait saillie de plus d'un demi-kilomètre dans les eaux territoriales de l'Espagne. Il est parfaitement clair, aux termes du traité d'Utrecht, que l'Espagne conserve la souveraineté sur l'isthme, sur les eaux entourant Gibraltar et sur son espace aérien. L'Espagne n'a jamais accepté l'occupation britannique illégale et ne cessera de demander la restitution de ses territoires qui lui ont été arrachés de force et d'exercer sa souveraineté sur les eaux territoriales adjacentes et l'espace aérien au-dessus.

59. La question de Gibraltar est bien plus qu'une question d'occupation illégitime ou de violation de l'intégrité territoriale. La présence d'une enclave coloniale en Espagne a des effets néfastes sur l'économie, l'environnement et la sécurité, en particulier dans la zone adjacente du Campo de Gibraltar. Le régime fiscal spécial de Gibraltar a entraîné de graves distorsions dans l'économie locale, notamment en raison des trafics, au détriment de la prospérité de la région et de la perception des recettes fiscales en Espagne et dans l'Union européenne. Si le Gouvernement espagnol n'est pas opposé à la prospérité de Gibraltar et voit un énorme potentiel de prospérité des deux côtés de la barrière, sa priorité est de mettre fin immédiatement à la situation coloniale de Gibraltar, dans l'intérêt de toutes les populations de la région.

60. Depuis plus d'un demi-siècle, l'Assemblée générale, la Quatrième Commission et le Comité spécial de la décolonisation ont appelé l'Espagne et le Royaume-Uni à entamer des négociations pour mettre fin à la situation coloniale. Dans la résolution [2231 \(XXI\)](#), adoptée en 1965, l'Assemblée générale a invité les deux parties à poursuivre leurs négociations, et demandé à la Puissance administrante de hâter, sans aucune entrave et en consultation avec le Gouvernement espagnol, la décolonisation de Gibraltar. Dans la résolution [2353 \(XXII\)](#), l'Assemblée a établi que le processus de décolonisation devait être régi par le principe de l'intégrité territoriale, excluant ainsi l'applicabilité du droit à l'autodétermination à la population de Gibraltar. Dans sa résolution [2429 \(XXIII\)](#), elle a prié la Puissance administrante de mettre fin avant le 1^{er} octobre 1969 à la situation de type colonial qui existe à Gibraltar. Cependant, la Puissance administrante a ignoré la doctrine de l'ONU. En 1967, elle a tenu un référendum sur des questions de souveraineté, ce que l'Assemblée générale a condamné dans sa résolution [2353 \(XXII\)](#). Avec la Déclaration de Bruxelles de 1984, le Royaume-Uni a répondu positivement à la volonté de l'Espagne d'entamer un processus de négociation, mais l'a ensuite rompu

unilatéralement. Année après année, l'Espagne a demandé la reprise de ce processus.

61. Dans le contexte de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, l'Espagne et le Royaume-Uni ont négocié bilatéralement un accord international sur la fiscalité et la protection des intérêts financiers, ainsi que quatre mémorandums d'accord concernant les droits des citoyens, la coopération policière et douanière, l'environnement, le tabac et d'autres produits. Ces instruments ont contribué à améliorer les relations bilatérales et ont bénéficié à la région. Le 31 décembre 2020, l'Espagne et le Royaume-Uni ont conclu un accord sur Gibraltar qui jettera les bases d'un futur accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur le territoire, le but étant de créer une zone de prospérité partagée. Toutefois, aucune disposition de cet accord ni aucune mesure prise pour son application ne doivent être comprises comme indiquant un changement de la position juridique de l'Espagne en ce qui concerne la souveraineté et la juridiction sur Gibraltar.

62. L'Espagne est prête à convenir avec le Royaume-Uni d'un nouveau système de coopération régionale qui bénéficierait aux habitants des deux côtés de la barrière. Cependant, elle défendra toujours les droits et les intérêts des habitants du Campo de Gibraltar dans toutes les négociations concernant Gibraltar.

63. La délégation espagnole félicite le Département de la communication globale pour sa mise en œuvre efficace de la stratégie de communication globale de l'Organisation. Il est nécessaire de combler l'écart entre la demande et l'offre de contenu en espagnol et de passer d'une culture reposant sur la traduction à une véritable culture multilingue dans laquelle le contenu est planifié, formulé et publié dans les six langues officielles. La tendance croissante au monolinguisme, qui a été amplifiée par la pandémie et le travail à distance, est une source de préoccupation ; le multilinguisme sert de base à l'inclusion, à l'efficacité et à la transparence, et constitue une composante indispensable du multilatéralisme.

64. **M. Jardali** (Liban) dit que les mesures prises pour améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies ont contribué à une baisse continue du nombre de décès. La délégation libanaise condamne toutes les attaques contre les soldats de la paix et souligne l'importance d'accroître la participation des femmes Casques bleus à la paix et à la sécurité internationales, et à la pérennisation de la paix.

65. En raison de la crise économique au Liban, le Conseil de sécurité a, dans sa résolution [2591 \(2021\)](#), prié la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

(FINUL) de prendre des mesures temporaires spéciales pour fournir à l'Armée libanaise du matériel non létal et un soutien logistique supplémentaires. Cette assistance opportune et appréciée souligne le rôle vital de la FINUL au Liban et la forte coopération de la mission avec l'Armée libanaise. Le 30 juillet 2021, un Casque bleu cambodgien a été blessé lors d'activités de déminage dans la zone d'opération de la Force. Il a été soigné à Beyrouth, puis évacué en Jordanie. Le Liban remercie le personnel de la FINUL pour son dévouement et reste attaché à la pleine application de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité.

66. Dans un contexte de détérioration des conditions socioéconomiques, d'instabilité régionale et des effets de la COVID-19, l'UNRWA est plus nécessaire que jamais ; Les réfugiés de Palestine sont devenus de plus en plus dépendants de l'Office pour les services de base et l'éducation. À cet effet l'UNRWA aura besoin d'un financement prévisible et stable. La communauté internationale a la responsabilité d'apporter des contributions régulières et pluriannuelles pour assurer le maintien des services de l'Office. Il est toutefois alarmant de constater que l'UNRWA est confronté à un déficit de 15 millions de dollars pour octobre 2021 et qu'il ne dispose pas des fonds nécessaires pour fonctionner en novembre et décembre 2021. Le Liban constate avec satisfaction les préparatifs de la tenue d'une conférence internationale sur le financement de l'UNRWA, qui sera présidée par la Jordanie et la Suède, en novembre 2021. Il se félicite également de la reprise du soutien des États-Unis à l'UNRWA, le pays agissant en tant que partenaire et donateur, et encourage les autres donateurs à augmenter leurs contributions. Le Gouvernement libanais rejette toutes les attaques politiquement motivées visant à délégitimer l'UNRWA, qui a prouvé à maintes reprises son attachement aux normes les plus élevées en matière de gouvernance, de responsabilité et de transparence attendues d'un organisme des Nations Unies.

67. Le conflit de mai 2021 dans la bande de Gaza, le quatrième du genre depuis 2008, a aggravé les souffrances, laissant près de trois habitants de Gaza sur quatre dans l'obligation de recevoir une aide alimentaire, un abri et des soins de santé. Les rapports présentés à la Commission donnent un compte rendu sinistre des souffrances de millions de Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, causées par les violations systématiques du droit international par Israël, Puissance occupante. Rien qu'en 2021, la violence généralisée et l'emploi excessif de la force par les forces d'occupation israéliennes et les colons ont entraîné plus de pertes en hommes chez les Palestiniens qu'au cours des quatre années précédentes.

Les démolitions et les saisies de bâtiments appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. La communauté internationale doit tenir Israël pour responsable et faire pression sur lui pour qu'il s'abstienne de telles violations, mette fin à son occupation et respecte les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, mettant ainsi un terme à l'injustice qu'il a infligée au peuple palestinien.

68. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que sa délégation remercie de nouveau la communauté internationale de sa solidarité de principe avec le peuple palestinien, y compris les réfugiés de Palestine, en apportant un soutien politique et financier de longue date à l'UNRWA depuis la création de l'Office par l'Assemblée générale au lendemain de la *Nakba* de 1948. L'UNRWA a travaillé sans relâche pour assurer le bien-être de plus de 5,7 millions de réfugiés palestiniens enregistrés dans les cinq secteurs d'activité de l'Office, et des Palestiniens déplacés en 1967 qui ont toujours besoin d'assistance.

69. Le soutien international à l'UNRWA reste une grande priorité pour le peuple et les dirigeants palestiniens, en attendant une solution juste à la question des réfugiés de Palestine, sur la base du droit international et de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci réaffirme le droit des réfugiés de rentrer dans leurs foyers et de recevoir une juste indemnisation. Une solution juste à cette question demeure un élément à part entière d'une paix juste, durable et globale.

70. Les services et l'assistance fournis par l'Office ont amélioré de manière concrète la vie de millions de personnes, dont beaucoup dépendent de l'UNRWA pour survivre. Durant des cycles de crises et une pandémie, l'Office a continué à fournir un filet de sécurité pour les plus vulnérables et un abri à des milliers de personnes déplacées du fait d'attaques militaires, sans parler de la formation, des possibilités d'emploi et du soutien psychosocial, offrant ainsi un peu d'espoir aux réfugiés de Palestine de plus en plus désespérés. L'intervention de l'UNRWA et de la communauté internationale est indispensable non pas en raison du nombre croissant de réfugiés de Palestine ou de leurs besoins, mais en raison de l'absence d'une solution juste et du déni persistant de leurs droits. La croissance démographique et les besoins humains sont partout constants ; les réfugiés de Palestine ne font pas exception à cette règle. On ne peut pas non plus dire que ce soit de la faute de l'UNRWA, comme l'ont prétendu ses détracteurs hostiles dans leur tentative de remettre en cause l'Office et de ne tenir ainsi aucun compte du problème des réfugiés de Palestine. On ne peut pas faire comme si des millions de

personnes n'existaient pas ; leurs droits ne diminuent pas avec le temps et ne peuvent être effacés par des paroles cyniques.

71. Le retard pris dans la recherche d'une solution a accru les exigences imposées à l'UNRWA, qui doit remplir le même mandat avec des ressources nettement inférieures. En outre, les répercussions de près d'une décennie et demie de blocus israélien sur la bande de Gaza, combinées à plus de 54 ans d'occupation et d'attaques israéliennes répétées, ont étouffé la vie socioéconomique et provoqué un désastre humanitaire. Par ailleurs, la colonisation en cours de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, continue de déplacer des familles palestiniennes, dépossédant certains réfugiés une deuxième ou une troisième fois, tandis que les crises au Liban et en Syrie ont exaspéré les besoins des réfugiés palestiniens dans ces pays. En définitive, ce que l'État de Palestine demande pour ses réfugiés, c'est la justice, et non une aide internationale sans fin. Cependant, en attendant que justice soit faite, il est impératif de les aider à faire face aux difficultés et de leur permettre de vivre dans la dignité. La délégation palestinienne remercie tous les pays hôtes et donateurs et toutes les organisations qui contribuent à l'UNRWA, et lance un appel à un soutien continu à l'Office afin de remédier à son sous-financement chronique et d'éviter toute interruption ou suspension de l'assistance.

72. Les rapports présentés à la Commission au titre du point 54 de l'ordre du jour décrivent en détail les violations systématiques et massives commises par Israël, et ces informations ont été corroborées par des organismes des Nations Unies, ainsi que des groupes de défense des droits et des universitaires internationaux, palestiniens et israéliens. La Puissance occupante ne peut pas dissimuler ces violations en refusant l'entrée aux titulaires de mandats.

73. L'occupation israélienne du Territoire palestinien depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, est illégale et doit prendre fin. Le peuple palestinien doit réaliser son droit inaliénable et non négociable à l'autodétermination et à l'indépendance. L'amélioration des conditions socioéconomiques n'est pas une alternative à la liberté ou une concession qui peut être accordée à un peuple en captivité en échange de l'abandon de sa lutte contre l'occupation coloniale. Si l'on permet à Israël de commettre ses crimes en toute impunité, cela ne fera que l'encourager à commettre d'autres violations, aggravant ainsi le conflit. Une action collective, conforme au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU sur la question, est donc nécessaire pour mettre fin à cette impunité qui a causé tant de souffrances.

74. **M. Peiris** (Sri Lanka) dit que son pays n'a cessé de dénoncer l'utilisation des armes nucléaires et de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Toutefois, dans le contexte des récentes évolutions scientifiques dans le domaine du nucléaire, Sri Lanka est consciente de la nécessité de renforcer la technologie et la recherche nucléaires à des fins pacifiques. Créé en 2015, le Sri Lankan Atomic Energy Regulatory Council a le pouvoir d'agir pour remplir les obligations découlant de l'accord de garanties conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 1980. Actuellement, le pays utilise l'uranium appauvri dans des applications industrielles médicales et travaille en étroite collaboration avec les équipes de l'AIEA qui procèdent à des vérifications régulières des sites où l'uranium appauvri est stocké. Les organismes de réglementation nationaux régissent et facilitent l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

75. Sri Lanka souhaite également jouer un rôle de premier plan au sein de l'ONU pour empêcher une course aux armements dans l'espace. Pour ce faire, un cadre juridique sur l'espace extra-atmosphérique est absolument nécessaire.

76. L'ONU a accompli un travail louable pour atténuer la menace des engins explosifs improvisés et débarrasser le monde des mines terrestres. Les forces armées sri-lankaises ont éliminé 90 % des mines terrestres précédemment disséminées dans les zones de conflit du pays, dont il reste seulement 12,7 kilomètres carrés à débarrasser des mines. Sri Lanka est prête à partager ses meilleures pratiques en matière de réduction des mines et d'assistance aux victimes.

77. Sri Lanka contribue depuis longtemps aux efforts mondiaux de maintien de la paix, avec quelque 593 militaires actuellement déployés dans des opérations des Nations Unies dans les quatre coins du monde. Les soldats de la paix sri-lankais ont servi à la fois dans des missions de maintien de la paix classiques et dans des opérations multidimensionnelles complexes, en respectant les normes les plus élevées de comportement, de professionnalisme et de discipline, même s'il y a eu quelques rares faux pas. Leur contribution a permis de stabiliser des pays déchirés par la guerre et a ouvert la voie à une paix et un développement économique durables.

78. La recherche d'un équilibre entre les menaces pour la sécurité collective et la souveraineté des États a été l'un des principaux défis de sécurité des 75 dernières années. Dans le système international, où les États ne sont liés que par les obligations qu'ils ont

volontairement contractées, le non-respect systématique des règles sape le droit et risque de lui faire perdre tout intérêt. Compte tenu des limites du droit interne, des réponses multilatérales sont nécessaires pour faire face au défi sans précédent posé par les acteurs non étatiques. Sri Lanka est convaincue que l'ONU a la capacité de façonner la pratique et les normes juridiques internationales d'une manière qui aura un impact mondial.

79. **M. Kassaye** (Éthiopie) dit que l'autodétermination, y compris l'indépendance, doit rester la seule solution acceptable pour les 17 territoires non encore autonomes. À cette fin, des mesures immédiates doivent être prises pour l'application de la Déclaration sur la décolonisation. Les puissances administrantes devraient prendre les mesures nécessaires à l'accélération du processus de décolonisation, et la fonction de contrôle du Comité spécial de la décolonisation devrait être renforcée.

80. L'Éthiopie soutient le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux résolutions des organes de l'ONU. Elle invite les parties à reprendre les négociations directes et à rechercher une solution africaine à cette question.

81. Une solution juste, durable, globale et pacifique au conflit israélo-palestinien doit être trouvée de toute urgence. Toutes les parties doivent donc reprendre les pourparlers en vue de parvenir à la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU sur la question. En outre, une coopération mondiale est nécessaire afin de garantir les droits, le bien-être et la sécurité des Palestiniens vivant dans des circonstances différentes.

82. Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace est essentiel, étant donné le rôle de la technologie spatiale dans le renforcement des capacités des pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement nationaux et les objectifs de développement arrêtés au niveau international. Par conséquent, il urge de prendre des mesures visant à garantir la sécurité et la durabilité de l'espace et pour prévenir et réparer les dommages causés par les débris spatiaux. Si l'Éthiopie et d'autres pays africains n'en sont qu'au début du développement de leurs capacités spatiales nationales, il est néanmoins impératif d'utiliser l'espace pour soutenir leurs efforts de croissance et de développement. Outre l'adoption d'une politique spatiale nationale et la création d'une institution spatiale nationale, l'Éthiopie a lancé des satellites dans l'espace

à l'appui de ses activités de développement socioéconomique.

83. Étant un des principaux pays fournisseurs de contingents, l'Éthiopie participe aux opérations de maintien de la paix depuis plus d'une soixantaine d'années et reste déterminée à remplir ses obligations. Les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes ; la mission doit cadrer avec le mandat. La synergie entre l'Union africaine et le Conseil de sécurité est également indispensable ; l'avis de l'Union africaine devrait donc être dûment pris en considération dans les décisions du Conseil, et la coordination entre les deux organes devrait être renforcée.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

84. **M. Fairlamb** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), répondant aux observations faites par les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Costa Rica, de Cuba, de l'Espagne, du Nicaragua et du Timor-Leste, dit que la souveraineté de son Gouvernement s'exerce sur Gibraltar et les eaux territoriales qui l'entourent. Étant un territoire distinct reconnu par l'Organisation des Nations Unies et inscrit depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits qui lui sont conférés par la Charte des Nations Unies. Le peuple de Gibraltar jouit du droit à l'autodétermination. La Constitution de Gibraltar de 2006, que la population du territoire a approuvée par référendum, consacre la relation moderne et mature qui est à l'œuvre entre Gibraltar et le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni réaffirme qu'il ne conclura pas d'accords aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État ; et qu'il ne participera pas à des négociations sur la souveraineté sans l'aval de Gibraltar. Le Gouvernement britannique est déterminé à protéger Gibraltar, sa population et son économie, et les autorités du Royaume-Uni et de Gibraltar demeurent attachées au Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar, qui constitue le moyen le plus crédible, le plus constructif et le plus pratique de renforcer les relations entre le Royaume-Uni, Gibraltar et l'Espagne dans l'intérêt de toutes les parties. Le Royaume-Uni déplore que l'Espagne se soit officiellement retirée, en 2011, des pourparlers menés dans ce cadre. Les Gouvernements britannique et gibraltarien sont prêts à dialoguer avec l'Espagne pour mettre en place de nouvelles formes de coopération et approfondir celles qui sont déjà en place, afin de régler les questions d'importance commune pour l'ensemble de la région dans le cadre d'une collaboration qui respecte pleinement les souhaits,

intérêts, droits et responsabilités du peuple et du Gouvernement gibraltariens.

85. Le Gouvernement britannique s'inscrit en faux contre l'allégation selon laquelle il occuperait illégalement l'isthme et les eaux environnantes. En vertu du droit international, aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la souveraineté sur les eaux territoriales découle de la souveraineté sur la terre. Il s'ensuit donc inexorablement que l'État qui est souverain sur la terre est également souverain sur les eaux territoriales. Le Royaume-Uni est ainsi assuré de sa souveraineté sur les eaux territoriales britanniques de Gibraltar.

86. En ce qui concerne les négociations portant sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les autorités britanniques et le Gouvernement de gibraltarien ont convenu avec l'Espagne de quatre mémorandums d'accord concernant le protocole sur Gibraltar dans le cadre de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Trois de ces mémorandums sont limités dans le temps et ont été rétablis en juillet 2021 jusqu'à la fin de l'année. Travaillant en collaboration avec le Gouvernement gibraltarien, le Royaume-Uni est parvenu à un accord avec l'Espagne en décembre 2020 sur un cadre politique devant servir de base à un autre traité entre le Royaume-Uni et l'Union européenne concernant Gibraltar. Le 5 octobre 2021, l'Union européenne a bouclé ses processus internes nécessaires pour l'entame des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union. Ces négociations ont débuté le 11 octobre 2021.

87. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, que consacrent la Charte des Nations Unies et l'article premier des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Dès lors, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible sans l'accord des habitants des Îles Falkland. Le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, a clairement montré que les habitants des îles ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté. Le Gouvernement britannique entretient avec les Îles Falkland, comme avec tous ses territoires d'outre-mer, une relation moderne, fondée sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider de son avenir.

88. Aucune des résolutions auxquelles il a été fait référence ne modifie ou ne dilue l'obligation des nations de respecter le principe juridiquement contraignant de l'autodétermination.

89. Le Royaume-Uni exerce sa souveraineté sur l'archipel des Chagos depuis 1814. La souveraineté sur l'archipel n'a jamais appartenu à Maurice et le Royaume-Uni rejette la revendication de cet État.

90. **M^{me} Maitra** (Inde) dit que la délégation pakistanaise continue de répandre la désinformation et la haine ; c'est à se demander si elle a quelque chose de positif ou de constructif à apporter à l'activité de l'Organisation. En tant que plaque tournante du terrorisme mondialement reconnue, avec une pratique étatique établie d'accueil, d'aide et de soutien actif aux terroristes, le Pakistan est la plus grande force déstabilisatrice du monde. La délégation indienne s'inscrit totalement en faux contre les allégations futiles et sans fondement qui ont été faites au sujet du territoire de l'Union du Jammu-et-Cachemire, qui fait partie intégrante et inaliénable de l'Inde, y compris les zones sous occupation illégale pakistanaise. Le Pakistan doit libérer toutes les zones qu'il a illégalement occupées.

91. Les allégations du représentant du Pakistan concernant des questions internes à l'Inde sont irrecevables et ne méritent pas de réponse. Le principe d'autodétermination est un outil de décolonisation des 17 territoires non autonomes, et non une justification pour saper l'intégrité territoriale d'un État Membre. Aucune propagande, aussi désespérée soit-elle, ne pourra altérer ce fait.

92. **M^{me} Shapir Ben Naftaly** (Israël) dit que, chaque année, sa délégation espère en vain de voir les discours au sein de la Commission évoluer vers un dialogue juste, équilibré et tourné vers l'avenir. De nombreuses délégations refusent toujours de reconnaître l'existence de l'État d'Israël et persistent à saper sa légitimité en soutenant la cause palestinienne qui est unilatérale et politisée. Il est regrettable que les Palestiniens aient choisi de détourner un autre débat de la Commission pour propager des informations anti-israéliennes qui manquent d'objectivité et exprimer leur cause réductrice et destructrice.

93. Les débats à sens unique ne servent qu'à renforcer la position palestinienne de rejet, prolongeant ainsi la situation. Malheureusement, les Palestiniens font une fixation sur des idées fausses et sans fondement au lieu d'adopter une approche constructive et de rechercher un meilleur avenir pour tous dans la région. Leur obstination contraste fortement avec les événements survenus l'année précédente, au cours de laquelle Israël a conclu les Accords d'Abraham avec certains de ses

voisins, se montrant une fois de plus être un grand partenaire pour la paix. Pour parvenir à la paix, il faut que les dirigeants palestiniens soient prêts à transformer une culture de la haine et de l'incitation à la haine en une culture de la tolérance, et à condamner la voie de la terreur incarnée par le Hamas, qui prend pour cible des civils israéliens et palestiniens innocents et les utilise comme boucliers humains. Une approche constructive permettra de faire de la région un havre de progrès, de prospérité et de paix, un processus qui est déjà en cours.

94. Les observations du représentant du Liban confirment que ce pays continue d'éviter toute possibilité de dialogue. Le véritable enjeu est le Hezbollah, mandataire iranien, qui terrorise la région et les civils, tant israéliens que libanais. Dans son dernier rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (S/2021/650), le Secrétaire général reconnaît que le Hezbollah met le peuple libanais en danger, accroît les divisions internes et sape la sécurité et la stabilité du Liban et de la région. Le Liban ne prend aucune mesure pour désarmer le Hezbollah, qui continue de constituer un stock de missiles à guidage de précision avec le soutien de l'Iran, de violer les résolutions des organes de l'ONU et de menacer la stabilité de la région. Le représentant du Liban a condamné toutes les attaques contre les Casques bleus ; Israël, aux côtés de la FINUL, continue de suivre les procédures engagées au Liban contre des individus soupçonnés d'avoir préparé et perpétré des attaques graves contre des soldats de la paix. Cependant, l'ONU n'a pas encore été informée d'une quelconque procédure pénale visant à traduire en justice les auteurs de l'attaque du 4 août 2018.

95. **M. Gutiérrez Segú Berdullas** (Espagne), répondant aux observations du représentant du Royaume-Uni, dit que Gibraltar est une colonie qui détruit l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Espagne et est incompatible avec les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Depuis 1964, l'Assemblée a toujours recommandé que la question de Gibraltar soit résolue par des négociations bilatérales entre l'Espagne et le Royaume-Uni. Seule l'ONU peut décider, le moment venu, que le processus de décolonisation de Gibraltar aura été achevé.

96. L'Assemblée générale a rejeté sans ambages l'existence d'un prétendu droit à l'autodétermination des habitants de Gibraltar. Conformément à la doctrine de l'ONU, l'Espagne s'oppose aux tentatives de la Puissance administrante et des autorités du territoire colonisé de changer leurs relations politiques et de nier l'existence de liens coloniaux. Il ne s'agit pas d'une relation moderne, mais d'un nouveau type de situation coloniale. Étant donné que l'Espagne est le pays dont le

territoire a été colonisé, c'est elle qui a le droit de décoloniser Gibraltar en rétablissant son unité nationale et son intégrité territoriale.

97. En ce qui concerne les espaces maritimes de Gibraltar, l'Espagne ne reconnaît au Royaume-Uni que les droits énoncés à l'article 10 du Traité d'Utrecht. Par la conquête de terres, le Royaume-Uni occupe une partie de l'isthme et des eaux territoriales de Gibraltar sur laquelle il n'a aucun droit. À plusieurs reprises, l'Espagne a formellement protesté contre l'occupation et elle continue de demander que ces territoires arrachés par la force lui soient restitués. La revendication britannique de la souveraineté sur les eaux entourant Gibraltar n'a aucun fondement dans le droit international ou le Traité d'Utrecht. En outre, lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Gouvernement espagnol a déclaré que la signature de la Convention ne pouvait être interprétée comme une reconnaissance de droits ou de situations relatifs aux espaces maritimes de Gibraltar qui ne sont pas énoncés à l'article 10 du Traité d'Utrecht et que la résolution III de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer n'était pas applicable dans le cas de la colonie de Gibraltar. L'Espagne ne nourrit aucun doute sur les limites de son territoire, dont font partie les eaux entourant Gibraltar. Depuis la nuit des temps, les navires espagnols opèrent dans ces eaux sans incidents ; la polémique qui a surgi récemment ne résulte que de problèmes présumés.

98. En ce qui concerne la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne, les négociations entre l'Espagne et ce pays au sujet de Gibraltar ont été bilatérales, même s'il y avait des représentants de Gibraltar dans la délégation britannique. L'Espagne est prête à convenir avec le Royaume-Uni d'un nouveau système de coopération régionale qui se substituerait au Forum tripartite de dialogue, au bénéfice des habitants des deux côtés de la barrière. Cependant, elle défendra toujours les droits et les intérêts des habitants du Campo de Gibraltar.

99. **M. Alvarez** (Argentine), répondant aux observations faites par le représentant du Royaume-Uni concernant les Îles Malvinas, dit que sa délégation réaffirme la déclaration faite par le Président argentin à l'Assemblée générale le 21 septembre 2021 (A/76/PV.4), ainsi que la déclaration prononcée par le Ministre argentin des affaires étrangères lors de la réunion du Comité spécial tenue le 24 juin 2021 (A/AC.109/2021/SR.6). Les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin, et, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elles font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les

deux parties, qui est reconnu par plusieurs organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, dans lesquelles elle prend note de l'existence de différend au sujet de la souveraineté sur les Îles Malvinas et prie instamment les Gouvernements argentin et britannique de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Pour sa part, le Comité spécial de la décolonisation a adopté à plusieurs reprises des résolutions dans le même sens, la dernière en date ayant été adoptée le 24 juin 2021.

100. Le représentant du Royaume-Uni a laissé entendre que les résolutions de l'Assemblée générale n'étaient pas contraignantes. Toutefois, dans son avis consultatif sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, la Cour internationale de Justice a conclu de manière décisive que l'Assemblée générale jouait un rôle crucial en supervisant l'exécution des obligations des puissances administrantes et en veillant à ce qu'elles aient suffisamment pris en considération les modalités requises pour assurer l'achèvement de la décolonisation, ainsi qu'en déterminant dans quels cas, et de quelle manière, des référendums d'autodétermination devaient être organisés. En outre, la Cour a clairement mis en évidence la valeur normative de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des principes qui y sont énoncés, notamment celui de l'intégrité territoriale, qui a été établi en tant que règle coutumière par la pratique des États et l'*opinio juris*. La Cour a rappelé que le principe d'autodétermination ne s'appliquait pas à une population qui ne constituait pas un peuple titulaire d'un tel droit.

101. Conformément à la Charte des Nations Unies, tous les États Membres ont la responsabilité de résoudre les différends de manière pacifique et de négocier de bonne foi. Le principe d'autodétermination, dont le Royaume-Uni se prévaut pour refuser de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne saurait s'appliquer au différend en cause, comme le confirment l'Assemblée générale et le Comité spécial dans leurs résolutions sur la question. Les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans la Constitution argentine. Enfin, l'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

102. **M. Akram** (Pakistan), répondant aux observations faites par la représentante de l'Inde, dit que le Jammu-et-Cachemire est internationalement reconnu comme un

territoire contesté et non comme une partie intégrante de l'Inde. L'Inde a longtemps essayé d'accréditer le faux récit selon lequel la juste lutte du peuple du Jammu-et-Cachemire est du terrorisme. La véritable raison de la résistance autochtone massive dans le territoire occupé par l'Inde est le déni intransigeant par ce pays du droit à l'autodétermination du peuple du Jammu-et-Cachemire, qui est resté résolu dans sa revendication de ce droit inaliénable, malgré le fait qu'il ait été soumis à une longue liste de crimes qui ont été amplement prouvés, notamment des massacres, des viols et des tortures. Le Conseil de sécurité a demandé que le statut du Jammu-et-Cachemire soit décidé par la population de celui-ci lors d'un plébiscite libre et impartial sous les auspices de l'ONU.

103. La Déclaration stipule que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination et que la sujétion des peuples à une subjugation étrangère est contraire à la Charte des Nations Unies. Le droit à l'autodétermination du peuple du Jammu-et-Cachemire a été reconnu par le Conseil de sécurité dans de nombreuses résolutions, et tant le Pakistan que l'Inde ont approuvé ce principe fondamental dans les résolutions de l'ancienne Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Il est donc pertinent de parler de la répression permanente des populations du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde lors des débats de la Commission.

104. C'est l'Inde qui a initialement porté la question du Jammu-et-Cachemire devant le Conseil de sécurité, qui a explicitement et implicitement récusé l'affirmation de l'Inde selon laquelle le Cachemire est, du point de vue légal, un territoire indien. En outre, le Conseil a décidé que c'était l'autodétermination qui régirait le règlement du différend. À des fins politiques étroites, l'Inde évoque de manière répréhensible le spectre du terrorisme pour dénigrer la lutte des Cachemiriens pour le droit à l'autodétermination, qui est une condition préalable à la jouissance effective des droits individuels. L'Inde a l'intention d'éliminer les Cachemiriens autochtones au moyen de son projet colonialiste. L'ONU a donc non seulement le droit, mais aussi l'obligation d'examiner ce différend.

105. **M. Assadi** (République islamique d'Iran) dit que le régime israélien continue de violer les droits fondamentaux et la dignité des Palestiniens et des autres Arabes vivant sous son occupation, en violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Les Palestiniens ont ainsi été privés de terres et de biens, expulsés de force et soumis à la violence, à la terreur et à l'intimidation, leur droit à l'autodétermination étant nié au nom du slogan « un seul État juif ». Pire encore, le régime israélien exploite la lutte contre la pandémie de

COVID-19, qui est une préoccupation mondiale, pour accélérer les activités de colonisation illégale et renforcer son occupation militaire. Pendant ce temps, le blocus inhumain sur la bande de Gaza continue d'aggraver la crise humanitaire qui y règne.

106. Au niveau régional, la poursuite de l'occupation israélienne du plateau du Golan syrien et de certaines parties du Liban et les empiètements fréquents sur d'autres pays de la région ont gravement compromis la paix et la sécurité régionales et internationales. La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent donc rester vigilants et surveiller les pratiques déstabilisantes du régime israélien dans la région instable du Moyen-Orient, ainsi que leurs conséquences pour la paix et la sécurité internationales, en vue de faire en sorte qu'Israël réponde de ses politiques et pratiques inhumaines et illégales.

107. **M. Fairlamb** (Royaume-Uni), répondant aux observations des représentants de l'Argentine et de l'Espagne, dit que la Constitution de Gibraltar de 2006 consacre la relation moderne et mature qui est à l'œuvre entre Gibraltar et le Royaume-Uni. Gibraltar a sa propre démocratie parlementaire solide et se charge de tout, à l'exception des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité intérieure. Le Gouvernement britannique s'inscrit en faux contre les allégations selon lesquelles le Royaume-Uni aurait illégalement occupé l'isthme et les eaux environnantes, et il fait clairement connaître cette position au Gouvernement espagnol chaque fois que cela est nécessaire. Le Royaume-Uni continuera à défendre la souveraineté britannique et à mettre en œuvre une série de réponses diplomatiques et navales proportionnées face aux incursions illégales de navires espagnols dans les eaux territoriales britanniques de Gibraltar.

108. En ce qui concerne les Îles Falkland, il a été allégué que les Falklandais n'avaient pas droit à l'autodétermination parce qu'ils ne constituaient pas un peuple. Ces affirmations sont fausses : avant 1833, il n'y avait pas de population autochtone ou sédentaire sur les îles et aucune population civile n'a jamais été déplacée de force. Depuis cette année-là, la population locale s'est principalement développée grâce aux migrations en provenance d'Europe, et plusieurs familles sont présentes sur les Îles depuis neuf générations.

109. **M. Gutiérrez Segú Berdullas** (Espagne) dit qu'en 1713, en vertu du Traité d'Utrecht, l'Espagne n'a cédé au Royaume-Uni que la ville et le château de Gibraltar, avec son port, ses fortifications et ses forts, mais pas la compétence territoriale. Le Royaume-Uni n'a donc pas de souveraineté sur les eaux entourant Gibraltar et n'a aucun droit sur l'isthme, qu'il occupe.

110. **M. Alvarez** (Argentine) dit que sa délégation déplore l'interprétation erronée des événements de 1833 avancée par le Royaume-Uni dans le but de justifier une occupation illégale qui, depuis sa création, a été maintes fois contestée par l'Argentine. Depuis l'ère de la colonisation des Amériques, les Îles Malvinas étaient soumises à la domination espagnole, un fait reconnu par les autres puissances coloniales de l'époque, dont le Royaume-Uni. En 1776, durant le processus de restructuration administrative de ses possessions aux Amériques, l'Espagne a établi la Vice-Royauté du Río de la Plata, avec Buenos Aires pour capitale, plaçant les Îles Malvinas sous l'administration de la Vice-Royauté. Cette situation a été mise en évidence par la nomination de nombreux gouverneurs par le Gouvernement espagnol jusqu'en 1811, date à laquelle les îles sont passées sous l'administration des Provinces-Unies du Río de la Plata, suite à la révolution de mai menée par Buenos Aires. Le lien entre l'Argentine et les Îles Malvinas est donc fondé sur le principe de *l'uti possidetis* et sur l'autorité continue exercée par Buenos Aires.

111. Le principe d'autodétermination n'est pas applicable à la question des Îles Malvinas, étant donné l'absence d'un sujet actif qui possède ce droit dans cette situation spéciale et particulière. En outre, l'autodétermination en tant que droit n'est pas absolue ; elle est délimitée par le principe de l'intégrité territoriale, comme le stipule la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale elle-même a expressément écarté l'applicabilité du principe de l'autodétermination à la question des Îles Malvinas en 1985, lorsqu'elle a rejeté deux propositions par lesquelles le Royaume-Uni cherchait à inclure ce principe dans un projet de résolution sur cette question particulière. Les caractéristiques particulières de la question des Îles Malvinas, telles que reconnues par l'Assemblée générale, découlent du fait que le Royaume-Uni a, par un acte de force, usurpé une partie du territoire d'un État indépendant en 1833, expulsant les autorités et la population argentines, les empêchant de revenir et les remplaçant par des ressortissants de la Puissance occupante.

La séance est levée à 18 h 10.